

Senlis, le 05/11/2021

Monsieur Xavier LEBECQ Rue du Haut de Villevert Lotissement « La Fontaine Saint Rieul »

60300 SENLIS

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Email: nebri.s@ville-senlis.fr

DESIGNATION DES PIECES	Nombre
	de
	Dossier
Objet : Demande de permis de construire N° 060.612.21T0019 déposée le 13/08/2021 au nom de Monsieur Xavier LEBECQ	
Monsieur,	
Vous voudrez bien trouver ci-joint :	
 L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, considérant votre dossier comme incomplet. 	1
Je vous informe qu'il convient de faire parvenir à la mairie dans les meilleurs délais,	
<u>l'ensemble des documents</u> sollicités, en 5 exemplaires, afin que l'Architecte des Bâtiments de France puisse émettre un nouvel avis en connaissance de cause.	
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées	

Pour le Maire et par délégation

Catherine GARCIA

Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise

Dossier suivi par : Aurélia DIORE

Objet : demande de permis de construire

MAIRE DE SENLIS HOTEL DE VILLE PLACE HENRI IV 60300 SENLIS

A Compiègne, le 05/11/2021

numéro: pc61221t0019

adresse du projet : Rue du Haut de Villevert Lotissement "La M'LEBECQ XAVIER

Fontaine Saint Rieul" 60300 SENLIS nature du projet : Construction garage

déposé en mairie le : 13/08/2021 reçu au service le : 18/08/2021

servitudes liées au projet : Site inscrit - Vallée de la Nonette

demandeur:

M LEBECQ XAVIER
Rue du Haut de Villevert

Lotissement "La Fontaine Saint Rieul"

60300 SENLIS

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

AVIS DÉFAVORABLE / INCOMPLET :

Les documents graphiques de coupe et d'élévations devront être cotées et référencées aux niveaux NGF afin de pouvoir apprécier les hauteurs des futurs ouvrages.

Le déclarant est informé que la modification des murs de clôture sur rues et la création d'un barreaudage en serrurerie modifient le caractère rural du site et ne pourra être autorisés.

De plus, la hauteur importante du futur garage ne permettant pas la limitation des surélévations des murs anciens et interdisant la végétalisation de sa dalle de couverture.

La hauteur hors tout de celui-ci devra être réduite de façon importante permettant l'aménagement paysager de pleine terre de cette surface.

Un nouveau projet plus respectueux du caractère rural du site devra être envisagé.

L'architecte des Bâtiments de France

Aurélia DIORE